

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Enregistrée à la Présidence du Sénat le 3 mars 1965.
Rattachée, pour ordre, au procès-verbal de la séance du 18 décembre 1964.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à l'unification de la cotisation des artisans ruraux
pour le versement à une seule caisse d'allocations familiales,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Daniel BENOIST et les membres du groupe socialiste (1)
et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au
Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une
Commission spéciale.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, les artisans ruraux sont tenus de cotiser à la caisse des allocations familiales agricoles ; lorsque ces artisans ont une autre activité non rurale, telle que mécanique,

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Emile Aubert, Clément Balestra, Jean Bène, Daniel Benoist, Lucien Bernier, Roger Besson, Marcel Boulangé, Marcel Brégégère, Roger Carcassonne, Marcel Champeix, Michel Champeiboux, Bernard Chochoy, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Marcel Darou, Francis Dassaud, Roger Delagnes, Emile Dubois, Emile Durieux, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Léon-Jean Gregory, Georges Guille, Roger Lagrange, Georges Lamousse, Edouard Le Bellegou, André Méric, Léon Messaud, Pierre Métayer, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Marius Moutet, Charles Naveau, Jean Nayrou, Paul Pauly, Jean Périquier, Gustave Philippon, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Alex Roubert, Georges Rougeron, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Paul Symphor, Edgar Tailhades, René Toribio, Henri Tournan, Emile Vanrullen, Fernand Verdeille, Maurice Vérillon.

(2) *Apparenté :* M. Ludovic Tron.

menuiserie, etc..., ils sont tenus de verser en outre une seconde cotisation à la caisse d'allocations familiales du régime général.

Considérant que cette façon de procéder a pour effet de faire supporter aux artisans ruraux une double imposition aux allocations familiales, alors que ce sont justement ces artisans dont les ressources sont les plus faibles qui sont tenus par la force des choses à avoir une activité polyvalente pour subsister et donner satisfaction à leur clientèle,

Considérant que ces artisans sont parfaitement d'accord pour verser une cotisation aux allocations familiales, comme tous les professionnels ;

Nous demandons que soit admis par la loi, le principe d'une seule imposition relevant soit du ministère du travail, soit du ministère de l'agriculture, principe admis par ces ministères, mais qui jusqu'à présent n'ont pris aucune décision pour la suppression de la cotisation qui les concerne.

Il n'est pas normal que cette double affiliation continue à être appliquée à une catégorie de citoyens dont la situation économique devient de plus en plus précaire dans les campagnes dépeuplées.

Le Conseil national de la Confédération des artisans ruraux réuni à Nancy, du 16 au 20 septembre 1964, a émis le vœu que soit réglé définitivement la question de la double affiliation par le principe de l'affiliation à une seule caisse, celle de l'activité principale. Cette solution, en même temps qu'elle serait parfaitement équitable, permettrait de maintenir l'activité des artisans ruraux.

En conséquence, nous vous demandons d'adopter la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Les artisans ruraux sont tenus de verser chaque année une cotisation unique à la caisse d'allocations familiales agricoles, ou à la caisse d'allocations familiales du régime général suivant le caractère de leur activité principale.